IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Est située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.
CONDITIONS.
DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.
Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.
Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertions, la première comptant double.
Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.
On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.
Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

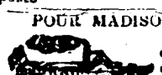

Le bateau-à-vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures du matin avec la malle des Etats-Unis;
Les passagers devront profiter du départ des chars, à 8 heures.
Le CORSAIR partira également de l'embarcadère près Covington, les mardis, jeudis et samedis à huit heures du matin, et arrivera au chemin à coulisses à l'heure du *diner*. *Ceux qui désireraient déjeuner à bord, peuvent s'adresser à l'Hôtel Washington, à M. Wilson.*
On ne donne aucun repas à bord.
Le fret destiné à être embarqué sur le *Corsair* devra être envoyé la veille, ou par les chars de 7 heures du matin. Tous les effets sont aux risques des propriétaires.
20 fev Wm. BAGLEY.

POUR TAMPICO.—La belle goélette fine voilière A 1, doublée et chevillée en cuivre CRÉOLE, capitaine R. S. Gird, partira sous peu pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Conti, ou à HARRISON, BROWN & co.
11 mars 117, rue Royale.

POUR HAVRE—Le navire fin voilier, de première classe OLYMPIA, maintenant en chargement, partira immédiatement. Pour fret de 150 balles de coton ou passage, s'adresser à
14 mars F. PERRET & GALLY, rue Toulouse.

POUR VERA CRUZ—La goélette ESPERANZA, avantageusement connue sous le nom de Adice, partira du 20 au 25 du courant du courant pour le dit port. Pour fret et des passagers qui se sont bien traités, s'adresser au capitaine à bord, ou au no. 117, rue Royale, entre St. Louis et Toulouse. 13 mars

POUR TAMPICO.—La belle et neuve goélette BEE, capitaine J. Hull, doublée et chevillée en cuivre, ayant la majeure partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour passage, et reste du fret s'adresser à (13 mars) GARCIA, BUYO et co.

POUR LA MOBILE—(par la rivière)—La goélette EMPIRE, capitaine Brooks, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis les magasins bleus ou à
12 mars TOURNE & BECKWITH,

POUR MARSEILLE.—Le navire hn voilier, la VILLE DE MARSEILLE, partira sous peu pour le port susdit. Pour fret ou passage, s'adresser à JULES LE BLANC & co.
9 mars rue Royale, no 103.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que Sampson Blossman demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, régister des testaments, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Et étant à ma connaissance que le dit Sampson Blossman est devenu acquéreur de la propriété ci-après décrite, vendu par MM. Hewlett & Bright encanteurs pour la ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans, le 29 janvier dernier, d'après un ordre de cette cour en date du 22 décembre 1834, dans la succession de feu Mosses Smith Meeker, lequel ordre fut rendu sur la demande des exécuteurs testamentaires du dit défunt.

DESCRIPTION DE LA PROPRIETE.

Trois lots de terre situés dans le faubourg Marigny ayant chacun 25 pieds 6 pouces de face sur la rue Champs Elisées ou le Chemin à Coulisses de Pontchartrain, sur 102 pieds 10 1-2 pouces de profondeur, entre les rues Craps et Amour, ces trois lots de terre se touchant et ont chacun une bâtisse en briques à deux étages dans le fond, comme sur plan exposé le jour de la vente et désigné par les nos. 3, 4 et 5.

Un autre lot de terre situé aussi dans le faubourg Marigny désigné par le no. 6, dans le carré no. 96, comme sur un plan fait par le voyer de la ville le 1er. de septembre 1834. Le dit lot de terre mesurant 50 pieds 8 pouces de face sur la rue de la Vertu sur 150 pieds de profondeur entre les rues Français et le Canal Marigny.

Le prix de la vente faite comme il est dit ci-dessus au dit Sampson Blossman est comme suit savoir : pour le lot numéro 3, dix-sept cent piastres : pour les lots nos. 4 et 5 trois mille deux cent piastres et pour le lot no. 8, soixante piastres faisant ensemble la somme de $4960 payable comme suit, savoir : L'acquéreur s'obligeant à payer les billets de feu Mosses Smith Meeker et prenant la reversion de l'hypothèque, savoir : sur le lot no. 3, faisant face à la rue Champs Elisees $366 66 2-3 100, due le 6 avril 1835 ; et $366 66 2-3 100 due le 6 avril 1836 ; et sur les lots nos. 4 et 5 faisant aussi face à la rue Champs Elisées $733 33 1-3 100 du le 6 avril 1835 ; et $733 33 1-3 100 due le 6 avril 1836 et la balance de plus que le montant du dit hypothèque payable à 6, 12 & 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations sur la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le *shérif, susdit le 5e.* jour de mai de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 10 de mars de l'année 1834, dans l'affaire de Didier Dreux vs. John Green. No. 7277, du docket de cette cour, à laquelle vente la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendu acquéreur pour le prix de $40,000 payable $6666 66 le 20 février 1835, et la balance comptant.

Description de la propriété d'après le transfer Judiciaire.

Un certain lot de terre situé au faubourg Annonciation, nudessus de la ville de la Nouvelle Orléans, *désigné par* le no. 18, sur un plan du dit faubourg, dressé par B. Lafon le 15 mai 1807, et déposé en l'étude de Louis T. Caire notaire en cette ville, le dit terrain est borné par les rues des Religieuses, St. Jean Baptiste, Richard, et du Marché, le dit terrain mesurant trois cents pieds sur chacune de ces rues.

Donné sous ma signature et le sceau de la Cour de Paroisse de la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à la Nouvelle Orléans, le 17 février de l'année 1835, et dans la cinquante-neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis.
19 fév—35 F. BUISSON, dép. gref.

EN débarquement du brick Commet, venant de Bordeaux et à vendre par Lafaye, rue Royale, No. 117, à des prix modérés :—
28 barriques Vin Rouge Canon et Grave Médoc 1831 et 1832,
40 barrils Vin Blanc Sauterne 1831;
100 caisse Vin St. Estèphe, Médoc 1828;
6 demi-pipes vieille Eau-de-Vie;
12 do. do. rassie, Cognac Dupuy et autres;
20 demi Lartigues Vinaigre tère marque.
23 fev PRE. LAFAYE.

Moulin à coton de la Fabrique de l'Aigle.

LES soussignés seuls agens de la fabrique de l'Aigle font constamment à leur disposition un assortiment *complet de ces moulins perfectionné*, qui ont obtenu l'approbation générale. W G HEWES & co.
12 mars *rue du Camp no 47.*

FRESH LEMONS—50 boxes fresh Lemons, for sale by J. THAYER & Co.

ETAT DE LA LOUISIANE.—A tous ceux que ces *présents concernent, salut : Attendu que la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle Orléans,* ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au régistre des testaments, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des Preuves dans et pour les dites ville et paroisse de la *Nouvelle Orléans, dans lequel office fut enregistré le dit* acte de vente, le cinquième jour de février 1835, pour une monition ou avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé, "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, Qu'il soit donc connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la *Louisiane, et de la Cour des Preuves dans et* pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, le temps ou le mode de la vente, ou pour autre cause quelconque, de faire *voir dans trente jours, à dater de la publication de cet* avis dans les papiers publics, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée. La dite propriété fut vendue par le shérif de la paroisse d'Orléans le 19 mars 1834, en vertu d'un ordre de saisie et de vente rendu le 29 janvier 1834, dans un procès intitulé "La Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle Orléans vs. *seize lots de terre appartenant à la succession de John* McNeil, à laquelle vente la dite compagnie de canal et de banque de la Nouvelle Orléans s'est rendue acquéreur de tous les susdits lots, à l'exception du lot numéro cent cinquante neuf, pour le prix de trois mille quatre cent quatre vingt quinze piastres comptant.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire;

Ces seize lots de terre situés dans le faubourg Delor de cette ville, et formant partie d'un morceau de terre acheté par la dite compagnie de canal et de banque de la Nouvelle Orléans, de madame Louise Delord Sarpy, épouse de Dominique François Burthe, par acte passé pardevant G. R. Stringer, notaire public, le vingt mai mil huit cent trente et un, et désigné sur le plan tiré par Richard Delafield, *capitaine des ingénieurs, et ingénieur de la dite com*pagnie de canal et de banque de la Nouvelle Orléans, daté mars mil huit cent trente deux, et déposé dans l'office du dit G. R. Stringer, a ors notaire public, sous les numéros cent vingt deux, cent cinquante sept, cent cinquante huit, cent cinquante neuf, cent soixante un, cent soixante, cent soixante trois, cent soixante quatre, cent soixante cinq, cent soixante six, cent soixante sept, deux cent soixante quatorze, deux cent soixante quinze, deux cent soixante seize, deux cent soixante dix sept, *deux cent* soixante dix huit, mesurant, selon la mesure anglaise, comme suit, savoir :

Lot no. cent vingt deux, mesurant vingt six pieds de face sur 'Julia street landing', sur une profondeur de cinquante *neuf pieds* sur le côté le plus près de la rue Circus, et de cinquante neuf pieds sur le côté opposé, borné dans le fond par la ligne du faubourg Ste. Marie.

Les dits lots numéros cent cinquante sept, cent cinquante huit, cent cinquante neuf et cent soixante, mesurant chacun, vingt cinq pieds de face sur la rue St. Paul, entre 'Julia street Landing' et la rue Girod, sur une profondeur de cent vingt neuf pieds six pouces sur la ligne qui les separe du lot no cent cinquante six et de cent vingt *neuf pieds et 1 pouce sur le côté contigu au lot no. cent* soixante et un; le dit lot no cent soixante et un mesure vingt cinq pieds de face sur la rue St. Paul, et vingt trois pieds dans le fond, sur une profondeur de cent vingt neuf pieds un pouce sur le côte contigu au lot no cent soixante et borné du côté opposé par le lot cent soixante deux.

Le dit lot no cent soixante trois, mesure vingt sept pds *de face sur la rue St. Pierre, entre 'Jana street landing'* et la rue Girod, et soixante treize pieds dans le fond, par une profondeur de cent vingt neuf pieds trois pouces sur le côté contigu au lot numero cent soixante quatre, et borné sur le côté opposé par la ligne du faubourg Ste Marie. Les dits numéro cent soixante quatre, cent soixante cinq, cent soixante six et cent soixante sept, mesurant *chacun vingt cinq pieds de face à la rue St Pierre par* une profondeur de cent vingt neuf pieds huit pouces à cent vingt neuf pieds trois pouces. Et les dits lots numéros deux cent soixante quatorze, deux cent soixante quinze, deux cent soixante seize, deux cent soixante dix sept, et deux cent soixante dix huit, mesurant chacun vingt cinq pieds de face sur 'Florida landing' entre les rues Vine et Magnolia, par une profondeur de cent vingt pieds.

Les susdits lots de terre, à l'exception du lot numéro cent cinquante neuf, furent *jugés à la dite compagnie* de canal et de banque de la Nouvelle Orléans pour les prix qui suivent savoir : Les nos cent vingt deux, à quatre cent piastres; cent cinquante sept à trente cinq piastres, cent cinquante huit, à cent vingt piatres; cent soixant, à deux cent vingt piastres; cent soixante un, à deux cent quarante piastres; cent soixante trois, à deux cent soixante *piastres; cent soixante cinq, à deux cent quatrevingt* piastres; cent soixante six, à deux cent quatrevingt dix piastres; cent soixante sept, à deux cent quatrevingt piastres; deux cent soixante quatorze; à trois cent piastres; deux cent soixante quinze, à cent dix piastres; deux cent soixante seize, à cent soixante dix piastres; deux cent soixante dix sept, à cent quatrevingt dix piastres; deux cent soixante *dix huit, à deux cent trente piastres*, s'élevant ensemble à la somme de trois mille quatre cent quatrevingt quinze piastres comptant.

Donné sous ma signature et le sceau de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, ce 11 mars 1835.
13 mars W F C DUPLESSIS, *rég des tes.*

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut : qu'il soit connu que Nicolas Bertoli demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, régister des testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio *greffier de la Cour des Preuves*, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un *acte de la législature*, intitulé "Acte pour conformer les titres des acquéreurs aux vente judicaires" approuvé le 10 mars 1834, et étant à ma connaissance que le dit Nicolas Bertoli est devenu acquéreur de la propriété ci-après décrite, vendu par J B Blache, un des encanteurs pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, le 18 novembre 1834, d'après un ordre de cette cour en date du 10 octobre 1834, dans la succession de feu Nicolas Mouton, lequel ordre fut rendu sur la demande des exécuteurs testamentaires du défunt.

DESCRIPTION DE LA PROPRIETE :

Un lot de terre avec les bâtisses qui sont dessus situé rue de Chartres, entre les rues Toulouse et St. Louis, borné d'un côté par la propriété de M. J. Duffilho jour. et de l'autre par celle de M. Nicolas Girod, le dit lot ayant environ 28 pieds de face à la rue de *Chartres sur 97 1-2 pieds plus ou moins, de profondeur.*

Le prix de la vente faite comme il est dit ci-dessus au *dit Nicolas Bertoli est de seize mille piastres*, payable dans 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets divisés par coupons, endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans 30 jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En fois de quoi, j'y ai apposé ma signature et le *sceau de la dite Cour des Preuves, ce 17me.* jour du mois de février A. D. 1835.
17 mars W F C DUPLESSIS, *rég.*

AVIS,

ATTENDU que J. B. Blache, de la ville et de la paroisse de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi pour annuller un *bond* daté du 11 janvier 1834, et par lui signé comme encanteur pour la dite ville et paroisse, conjointement avec J. B. Plauché comme sa sécurité, pour la somme de $8,000.

Je fais savoir, par les présentes, à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire, par écrit déposé au bureau du sécrétaire d'état, dans l'espace de 90 jours après la date de la dernière publication de la présente, les *raisons* pour lesquelles le dit bond ne serait pas cancellé et annullé.

Donné sous mon seing et le sceau de l'état à la Nouvelle Orléans le 6 mars de la cinquante neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis. (Signé) E D. WHITE.
Par le gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE,
7 mars—30 Secrétaire d'Etat.

Compagnie d'Assurance de Commerce

AVIS est par le présent donné que conformément à l'*acte d'incorporation*, les *livres* de souscription au fond capital de cette compagnie sont à présent ouverts dans la *rue du Canal, no. 56, la porte à côté de* la Banque d'Orléans, sous la direction des commissionnaires *soussignés*, et que ces *livres resteront ou*verts jusqu'au 10 avril suivant. Pendant cette époque les *souscriptions seront reçues journellement*, les dimanches exceptés, depuis 11 du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi.

William G Hewes,
A. L. M. Damarin,
Chandler White,
Abijah Fisk,
William Bullet,
Jules Le Blanc,
H. F. McKenna,
N. N. Wilkinson,
H. H. Wright,
F. Peschier,
A Quertier.
9 mars

A VENDRE—1600 barils chaux de Thomas own, de première qualité; charbon de bois, bois de chauffage, sable blanc de Pensacole; bois de charpente de toute dimension s'adresser No 50, *Champs Elysees, en face du* Rail Road. [16 mars—1m] AD. MARIGNY.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M. McCOY et HEWLETT ET BRIGHT.

IL sera vendu, vendredi, 20 mars 1835, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, à 11 heures du matin, les propriétés de valeur ci-dessous décrites, appartenant à Charles Lynne qui veut *les vendre pour se procurer les moyens de payer ses dettes* et engagemens.

1. *On vendra tous les droits, titres et intérêts de Ch.* Byrne sur deux petites habitations situées dans la paroisse de Lafourche Intérieure, achetées pour taxes. Les documens nécessaires etc. ont été rédigés. Les titres de propriété seront exhibés le jour de la vente, ou avant, à quelqu'un désire les voir.

2. Un tiers indivis de deux lots situés dans l'Ilet no 65, *faubourg Annonciation, limités par les rues Uranie, Prytanée, Polymnie et Coliséum*, ayant de profondeur 120 pds, entre lignes parallèles; le dit Ilet est contigu à celui sur lequel M. J. Longpré a résidé pendant de longues années.

3. Un lot mesurant 20 pieds 9 pouces et demi de face sur la partie Est de la rue Tchoupitoulas; c'est le lot après l'encoignure de la rue Poydras. Il a 66 pieds de profondeur, sur la ligne qui le sépare des propriétés de l'Asyle Poydras ainsi que sur la ligne opposée, sur une largeur de 20 pieds 9 pouces et demi sur l'arrière. Il y a sur ce lot une bonne maison bien bâtie, en briques et couverte en ardoise, à deux étages et ayant un magasin au-dessous, il y a aussi sur l'arrière une bâtisse en briques à *deux étages, couverte en ardoise, contenant cuisine et* chambres de domestiques, ainsi qu'une citerne, puits, etc. dans la cour. Cette maison est louée jusqu'au 1er novembre suivant à $60 par mois et est vendue soumise à ce contrat dont l'acheteur aura le bénéfice.

Il n'y a pas de doute que par la suite le loyer ne puisse être augmenté.

No. 4. Un lot vacant sur l'arrière du précédent, ayant de face 21 pieds 1 pouce et demi sur la rue du Commerce, sur une profondeur de 65 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des propriétés de l'Asyle Poydras, et 68 pieds 7 pouces de l'autre côté, adjoignant la glacière, sur 20 pds 9 pouces et demi sur l'arrière, contigu au no 3. Ce lot a été loué à bail au taux de $15 par mois jusqu'au 1er novembre prochain et sera vendu sujet à ce bail dont l'acheteur aura le bénéfice.

5. Un lot vacant, ayant 21 pieds 4 pouces 7 lignes de face sur la partie Ouest de la rue Tchoupitoulas, et contigu au lot formant l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Julie. Ce lot mesure 138 pieds 6 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles; no 6 contigu au no 5, est de mêmes dimensions; no 7 contigu au no 6, est de mêmes dimensions; no 8 a 25 pieds 7 pouces de face à la partie Ouest de la rue Tchoupitoulas, est situé à peu près dans le centre de l'Ilet compris entre les rues Julie et St. Joseph, et est limité dans le bas par la propriété du docteur Rice, et dans le haut par les bâtisses à façade de granit, dernièrement construites par M. Lee. Ce lot mesure 172 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

9. Un lot vacant, dans la partie sud de la rue St. Joseph *entre les rues de la Nouvelle Levee et Tchoupitoulas près* le marché du faubourg Ste. Marie, ayant 21 pieds de face à la rue St. Joseph sur une profondeur de 58 pieds 1 pouce entre lignes parallèles.

....

12 lots situés dans l'Ilet formé au nord par la rue Henderson, à l'Est par la rue Front, au Sud par la rue Robin, et à l'Ouest par la rue de la Nouvelle Levée.

No. 1, d'une forme triangulaire, a 64 pieds de face à la *partie Est de la Nouvelle Levée, sur une profondeur dans* la partie Sud, ou dans la partie joignant la rue Robin, de 56 pieds, et mesure de l'arrière sur une ligne oblique qui le sépare de la propriété de M. Henderson, 86 pds 8 pouces.

No. 2, contigu au no. 1, a 30 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, et une profondeur de 56 pieds sur la ligne qui le sépare du no 1 et de 81 pieds sur l'autre ligne. De l'arrière il mesure 40 pieds 6 pouces 5 lignes sur une ligne angulaire qui le sépare de la propriété de M. Henderson.

No. 3, contigu au no 2, a 30 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée sur une profondeur de 81 pieds dans la ligne qui le sépare du no 2, et de 110 pieds de l'autre côté. Le dernière mesure 40 pieds 6 pouces 5 lignes sur une ligne angulaire.

No. 4 joint le no 3. Il a 30 pieds de face à la rue de la *Nouvelle Levée sur une profondeur de 110 pieds dans la* ligne qui le sépare du no 3, et de 137 pieds de l'autre côté et de l'arrière mesure sur une ligne angulaire 40 pieds 6 pouces 5 lignes.

No. 5, cont gu au no 4, a 30 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, même largeur sur l'arrière, et une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.

No. 6 joignant no 6, et de mêmes dimensions.

No. 7 contigu au no 6, a 30 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 100 pieds dans la ligne qui le sépare du no 6, et forme l'encoignure sud-ouest des rues Nouvelle Levée et Robin. Il a aussi 107 pieds 8 pouces 1 ligne de face à la rue Robin, et une profondeur sur l'arrière de 70 pieds 8 pouces. Sur ce lot il y a une *excellente maison en bois, à deux étages, construite sur* des fondations en briques, avec une galerie tout autour du second étage. Elle contient neuf appartemens bien conditionnés, dont quelques uns sont assez spacieux pour être convertis en magasin, salle de billard, buvette, etc.—Attaché à la maison, se trouve une bâtisse contenant cuisines, chambres à domestiques, etc. C'est une bonne et belle maison, *convenable à une famille ou propre à faire* un hôtel ou un magasin; jusqu'à présent elle n'a pas encore été louée.

No. 8, contigu à l'arrière du no 7 a 32 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la partie Nord de la rue Robin (cette belle rue nouvellement percée traverse cette propriété, doit par sa situation, et son cours direct au fleuve, devenir nécessairement un jour très commerçante), le dit lot a une profondeur de 130 pieds 8 pouces dans la ligne qui forme l'arrière des nos 5, 6 et 7, et de 142 pieds 0 pouces 3 lignes de l'autre côté, et une largeur de 30 pieds sur l'arrière.

No. 9 joignant le no 8 a 32 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la rue Robin, sur une profondeur de 142 pieds 0 pouces 3 lignes dans la ligne qui le sépare du no 8, 128 *pieds 9 pouces 6 lignes de l'autre côté, et d'une forme ir*régulière sur l'arrière.

No. 10 adjoignant le no 9 a 32 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la rue Robin sur une profondeur de 118 pieds 9 pouces 6 lignes dans la ligne qui le sépare du no 9 et de 107 pieds 2 pouces 5 lignes de l'autre côté, et mesure de l'arrière sur une ligne angulaire 45 pds 1 pouce 2 lignes.

*No. 11 forme l'encoignure sud-est des rues Front et Ro*bin; il mesure 41 pieds sur la rue Front, 106 de face et de profondeur dans la rue Robin, et 108 de l'autre côté. Sur l'arrière sa largeur est de 22 pieds. (la rue Front est une superbe rue neuve, de 60 pieds de large, et court sur une ligne parallèle au fleuve depuis la batture publique vis à vis la rue Lacourse jusqu'à la rue Roffignac, et selon *toutes probabilités descendra bientôt en ligne droite jus*qu'en face du faubourg Ste Marie.)

No. 12 est contigu au no 11, il mesure environ 41 pds de face à la rue Front, sur une profondeur d'environ 108 pieds dans la ligne qui le sépare du no 11, et dans l'autre ligne qui le sépare de la propriété de M. Henderson. Il s'étend sur l'arrière environ 55 pieds 7 pouces à partir de la rue *Front et alors s'élargit au point de mesurer dans le fond* 85 pieds 2 pouces 5 lignes. La propriété de la batture en face des deux lots nos 11 et 12 est aussi vendue avec ces dits lots; l'acquéreur prenant à jamais possession de la portion de terre de batture qui peut lui écoir dans l'alignement de la rue Front jusqu'au Mississipi, avec toutes les créations et alluvions qui peuvent résulter, ainsi que *tous les droits riverains et autres droits appartenant aux* propriétés faisant face au fleuve. On peut voir que le no 11 et sa batture, depuis l'encoignure des rues Robin et Front, ainsi que la ligne de démarcation de ces deux derniers lots, s'élargit beaucoup en s'étendant vers le fleuve; ce qui est également partagé comme on le voit sur le plan.

20 lots situés dans l'Ilet formé par la rue Front, à l'Est, la rue Robin au nord, la Nouvelle Levée à l'Ouest, et le *prolongement de la rue Lacourse et la limite inférieure de* la batture publique dans le sud-ouest, ou la partie d'en haut.

No. 1 forme l'encoignure S. E. de la rue Front et de la ligne de démarcation des terres publiques; il mesure 30 pieds sur la partie Ouest de la rue Front sur 126 pds de profondeur ou de face, au long d'une banquette de 8 pieds de large qui sera rendue publique pour la convenance de ceux qui pourront acheter les lots faisant face *aux dites terres publiques*, et la dite *banquette devant se* prolonger depuis la Nouvelle Levée jusqu'à la rue Front. Ce lot mesure de l'autre côté 122 pieds 8 pouces et 22 pds dans le fond.

No. 2 est contigu au no 1; il mesure 40 pieds de face à la rue Front, sur une profondeur de 122 pieds 3 pouces dans la ligne qui le sépare ou no 1, et de l'autre côté 119 *pieds 6 pouces sur 32 pieds 7 pouces dans l'arrière.* Il y a sur ces deux lots nos 1 & 2, une bonne bâtisse en bois, maintenant occupée par M. W. T. Hepp pour son commerce étendu de charbon. Chacun de ces lots a droit à la portion de bâtisse qui s'y trouve. Il y a un bail passé avec M. W. T. Hepp, de deux ans, à partir du 1er avril suivant, pour cette bâtisse, ces deux lots et leurs battures. *Le prix du bail est de $1000 par an.* Ces deux lots sont donc vendus sujets au dit bail, dont le prix doit être partagé entre chaque lot.

No. 3, adjoignant au No. 2, mesure 40 pieds sur la rue Front, sur 119 pieds 6 pouces de profondeur dans la ligne qui le sépare du No. 2, et de l'autre côté 116 pieds 9 pouces sur 32 pieds 7 pouces de l'arrière.

No. 4, contigu au No. 3, mesurant 40 pieds de face à la rue Front, sur une profondeur de 116 pieds 9 pouces dans la ligne qui le separe du No. 3, et 114 pieds de l'autre côté, sur 32 pieds 7 pouces de l'arrière.

No. 5, contigu au No. 4, mesure 40 pieds sur la rue Front, sur 114 pieds dans la ligne qui le separe du No. 4, et 111 pieds 3 pouces de l'autre côté, avec 32 pieds 7 pouces sur l'arrière.

No. 6, contigu au No. 5, mesure 40 pieds de face à la rue Front sur 111 pieds 3 pouces dans la ligne qui le sépare du No. 5 et 108 pieds 6 pouces dans l'autre côté, sur 32 pieds 7 pouces dans l'arrière.

No. 7, contigu au No. 6, mesure 40 pieds sur la rue Front et est de 108 pieds 6 pouces dans la ligne qui le sépare du No. 6 et de 105 pieds 9 pouces de l'autre côté, sur 32 pieds 7 pouces de l'arrière.

No. 8, contigu au No. 7, forme l'encoignure N. E. des rues Front et Robin. Il mesure 40 pieds de face à la rue Front, et 105 pieds 9 pouces dans la ligne qui le sépare du No. 7. Il a aussi 103 pieds de face à la rue Robin, et 32 pieds 7 pouces sur l'arrière. Avec les 8 lots, ci-dessus décrits, il est aussi vendu la proportion, ou partie de batture qui revient à chaque lot dans lents limites respectives depuis la partie *orientale de la rue Front* jusqu'au Mississipi, de sorte que les acquéreurs jouiront à perpétuité de tous les droits et privilèges appartenant aux propriétaires riverains, comme nous l'avons dit ci-dessus.—Il faut observer que la No 8 est une encoignure, et qu'outre sa proportion de batture, il présente cinq faces, ainsi que le No. 1, ayant la place publique pour sa limite supérieure. *On se fera aisément une idée de la valeur* de cette espèce de propriété, lorsqu'on saura que la formation de la batture a augmenté le terrain dans sa partie supérieure de 100 pieds depuis le 25 septembre 1828, jusqu'à la année de l'année 1834, ainsi qu'on peut s'en assurer *par l'inspection des plans dressés à ces deux différentes époques.* Il faut aussi observer qu'il y a une ouverture d'environ 30 degrés dans l'alignement des lots compris entre les Nos 1 et 8, dont se contenu est partage entre les dits lots, comme on le voit sur le plan. La portion de batture de lot No 1 s'étend dans toute sa largeur depuis la rue Front, jusqu'au fleuve, puisqu'il n'y a pas de banquette réservée de ce côté.

No. 9 a 30 pds. de face à la partie Sud de la rue Robin, sur une profondeur de 130 pieds 4 pouces dans la ligne *formant l'arrière des Nos. 5, 6, 7 et 8*, et de l'autre côté, 129 pieds 11 pouces, sur 20 pieds de l'arrière.

No. 10, contigu au No. 9, mesure 30 pieds de face à la rue Robin, sur une profondeur de 129 pieds 11 pouces dans la ligne qui le sépare du No. 9, et de l'autre côté 129 pieds 5 pouces, sur 20 de l'arrière.

No. 11 adjoignant le no 10 a 30 pieds de face à la rue *Robin sur une profondeur de 129 pieds 5 pouces dans la* ligne qui le sépare du no 10, et 129 pieds de l'autre côté, sur 20 pieds de l'arrière.

No. 12 forme l'encoignure N. O. des rues Robin et Nouvelle Levée; il a 39 pieds de face à l'Est de la rue de la Nouvelle Levée et la même dimension sur l'arrière, et 105 pieds de face à la rue Robin. Il y a sur ce lot une *excellente maison en bois à deux étages, sur fondations en* briques; une galerie couverte règne tout autour du 2me. étage qui contient 4 chambres à coucher d'un bon genre, et deux grandes chambres basses, avec cuisines, logemens de domestiques, citerne, etc. dans la cour. C'est une bonne maison, bien conditionnée, qui se loue à présent avec jouissance de la batture $1,200 par an.

No. 13, contigu au no 12, a 30 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, et la même la 2eur sur l'arrière. Sa profondeur est de 105 pieds entre lignes parallèles.

No. 14 joignant le no 13 et de mêmes dimensions.

No. 15 contigu au no 14 et do

No. 16, adjoignant no 15 a trente pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 105 pieds *dans la ligne qui le sépare du no 15 et de 89 pieds de* l'autre côté, sur une largeur de 28 pieds 6 pouces de l'arrière.

No. 17 forme l'encoignure S. O. de la rue de la Nouvelle Levée et de la batture publique, ayant 17 pieds 3 pouces de face à la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 89 pds dans la ligne qui le sépare du no 16, et 80 pds de face sur la banquette ci dessus mentionnée de 8 pieds de large, courant, de la rue de la Nouvelle Levée, jusqu'à la rue *Front. Le dit lot est limité sur l'arrière par une ligne de* 53 pieds 6 pouces d'étendue.

No, 18 adjoignant l'arrière du no 17, a 34 pieds 2 pouces de face sur la susdite banquette, et une profondeur dans les lignes de l'arrière des nos 16 et 17 de 81 pieds 6 pouces, et de 93 pieds 8 pouces de l'autre côté; la limite de l'arrière est de 20 pieds.

No. 19 contigu au no 18 a 34 pieds 2 pouces sur la dite banquette, et sa profondeur est, dans la ligne qui le sépare du no 18, de 93 pieds 7 pouces, de l'autre côté, de 105 pieds 7 pouces et demi, et de l'arrière 20 pieds.

No. 20 touchant le no 19 a aussi 34 pieds 2 pouces sur la susdite banquette, et une profondeur, dans la ligne qui le sépare du no 19, de 105 pieds 7 pouces et demi, et de l'autre côté, qui forme l'arrière des lots nos 1, 2, 3 et 4, de 117 pieds 8 pouces, et son arrière est de 20 pieds.

MOULIN A SCIE.

Il sera vendu au même lieu et place cette belle bâtisse connue sous le titre de 'Moulin à scie de Byrne', avec sa machine à vapeur, gréement, machines et appareux de toute espèce que contient à présent l'établissement, le tout devant être enlevé 60 jours après la vente. La machine à vapeur et la mécanique sont de la meilleure espèce et conviennent parfaitement à un moulin à scie du premier *ordre, en les enlevant et les transportant ailleurs.*

Bail.—Il sera aussi vendu le temps à courir du bail d'une grande étendue de terre louée par le dit Byrne, de M. A. Cabaret, et devant expirer le 1er. mars 1840. Le dit terrain est situé immédiatement sur l'arrière du moulin à scie de Byrne. Il a environ 140 pieds de face à la Nouvelle Levee, et 210 sur la rue Lacourse, ainsi que *195 pieds sur la rue Tchoupitoulas. La profondeur de la* façade depuis la Nouvelle Levee jusqu'à Tchoupitoulas est d'environ 400 pieds. Il conserve sa largeur de 195 jusqu'à environ 210 en arrière de la rue Tchoupitoulas, et la partie faisant face à la Nouvelle Levée s'élargit d'un côté d'environ 290 pieds dans la forme d'un angle irrégulier, pour autres limites et détail voyez le plan.

Il y a sur ce lot une longue file d'écuries et de hangars, avec un beau gren